



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU SUIVI SANITAIRE DES ZONES DE REPRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS DU PAS-DE-CALAIS - E205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 constituant la Commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais :

- en qualité de membres titulaires :
 - madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental,
 - monsieur Ludovic LOQUET, Vice-président du Conseil départemental,
- en qualité de membres suppléants :
 - monsieur Jean-Luc DUBAELE, Conseiller départemental,
 - madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY